

# Formulaire de demande Contribution pour clôture de protection des troupeaux

L'OFEV encourage les mesures de protection des troupeaux listées dans l'Ordonnance sur la chasse (Art. 10ter OChP). Pour les clôtures, seul l'effort supplémentaire lié à la présence de grands prédateurs est soutenu financièrement, mais pas les clôtures servant en premier lieu à la conduite des animaux de rente.

Les demandes pour l'année en cours doivent parvenir chez AGRIDEA avant le 31 octobre. Si elles arrivent plus tard elles seront traitées selon les conditions de remboursements de l'année suivante.

## Requérant/e

Nom

---

Prénom

---

Rue

---

NPA, Localité

---

Téléphone, Natel

---

E-mail

---

N° IBAN

---

## Données sur l'exploitation

N° d'exploitation

---

Zone de l'exploitation

---

Zone de plaine

Zone de colline

Zone de montagne

Espèce(s) et nombre d'animaux

---

Filets de pâturage

Treillis métalliques

Type de clôture existante

---

Fils ou bandes fixes

Fils mobiles

Aucune clôture

Autres types de clôture

---

Période à risque :

date de pâture (de, à)

---

Longueur de clôture nécessaire

à la protection (en mètre)

---

**Obligatoire :** Croquis, plan de pâture  
(à ajouter en annexe)

---

Oui, un croquis respectivement un plan de pâture est en annexe:



Nota bene: Les filets de pâturages électrifiés standards à 0,9 mètre ainsi que les clôtures à fils jusqu'à 4 fils ne sont pas soutenus par cette contribution; car ce type de clôture est utilisé pour la conduite normale des animaux de rente et est soutenu financièrement par les paiements directs.

Exception: Les mêmes dispositions sont aussi valables pour renforcer des clôtures en région d'estivage pour autant que leur mise en place et leur entretien puissent se faire de manière appropriées (après discussion avec le canton).

Renforcement électrique prévu (voir fiche technique d'AGRIDEA):

Nouvelles clôtures à fils (au moins 5 fils)

Nouveau filet de pâturage de 1,05 à 1,10 mètre de haut

Fils supplémentaires pour treillis métalliques (au moins 2 fils)

Fils supplémentaires pour clôtures à fils (au moins 5 fils au total)

Élévation d'un filet de pâturage de 0,9 mètre avec un fil supplémentaire posé à 1,05 à 1,10 mètre de haut



Autres

Remarques

Des contributions pour des clôtures de protection ont-elles déjà été perçues

Oui

Non

Si oui, en quelle année

Exploitation d'estivage\*

Espèce et nombre d'animaux

Système de pâture

Pâturage libre

Pâturage tournant

Gardiennage permanente par un berger

Matériel de clôture (au moins 5 fils ou filets de pâturage d'une hauteur de 1,05 à 1,10 mètre)

Parc de nuit

Remarques

Des contributions pour un parc de nuit ont-elles déjà été perçues

Oui

Non

Si oui, en quelle année

L'agriculteur confirme que les données présentes dans ce formulaire sont exactes et complètes et qu'il s'engage, en cas de présence de grands prédateurs, à mettre en place les mesures pour lesquelles il a demandé une contribution (avec l'accord du canton) auprès d'AGRIDEA via ce formulaire.

Date

Signature

Merci d'envoyer le formulaire rempli au préposé cantonal à la protection des troupeaux.

\* Remboursement par la Confédération

**Généralités** • Demande renouvelable tous les 5 ans • Joindre les quittances • Les électrificateurs ne sont pas indemnisés • En cas de système de clôture mobile, l'indemnisation concernant l'entretien est calculée en prenant en compte la longueur du parc le plus grand • La Confédération se réserve le droit de procéder à des contrôles (contrôle sporadique)

**Exploitations principales** • Renforcement des clôtures électriques CHF 0.70 par mètre + Entretien des clôtures sur terrain difficile (zone de montagne) CHF 0.30 par mètre et par année (formulaire 10a). Il est exceptionnellement possible, en discussion avec le canton, d'obtenir des contributions liées à l'entretien des clôtures en zones de plaine ou de colline • Le montant maximal pour le renforcement des clôtures et leur entretien sur terrain difficile est plafonné à CHF 5000.– par période de 5 ans

**Exploitations d'estivage** • 80% des frais effectifs liés à l'achat de clôtures destinées à monter un parc de nuit • La participation financière s'élève au maximum à CHF 1500.– pour les troupeaux de moins de 300 animaux et au maximum à CHF 2500.– pour ceux de plus de 300 animaux • Recommandations pour les alpages avec des parcs de nuit mobiles: jusqu'à 300 animaux 10 filets de pâturage, dès 300 animaux 20 filets de pâturages • Le travail supplémentaire n'est pas indemnisé

# A remplir par le préposé cantonal à la protection des troupeaux

## Evaluation du renforcement des clôtures

Surface protégeable avec des clôtures Oui Non

---

Longueur de la clôture – montant de la contribution validée (en mètre et en francs)

---

Autres mesures recommandées Oui Non

---

Si oui, lesquelles :

Fladry/Rubans de balisage

Lampes clignotantes

Alarmguard

Etablir les animaux

Changer de pâturage

Animaux de protection



Autres

---

Remarques

---

Le préposé cantonal à la protection des troupeaux a examiné l'exactitude des faits et l'utilité des mesures.

Date

---

Signature

---

Merci d'envoyer par mail la demande et le croquis à AGRIDEA: [contact@agridea.ch](mailto:contact@agridea.ch)

Protection juridique: En cas de désaccord avec le montant versé, le requérant peut s'adresser à AGRIDEA. AGRIDEA va transférer le recours à l'OFEV. L'OFEV va examiner le recours et indiquer à AGRIDEA soit de verser un autre montant soit de procéder au versement du montant initial au moyen d'une décision contestable dans le cadre d'une procédure administrative (Art. 47 PA).

Demande de restitution: En cas de versement de contribution illégitime, l'OFEV se réserve le droit de demander la restitution du montant des contributions (Art. 30 LSu).